

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 27 Août 2014

Procès-verbal

L'An Deux Mille Quatorze, le Vingt-Sept Août à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, la Mairie, sous la Présidence de Monsieur PLAT, Maire.

Etaient présents : MM. Plat, Paquien, Catherine, Métaireau, Lelièvre, Baroni, Riot, Robé, Andreault, Hubert, Laloum, Blondeau, Lalanne, Menant, Joucla et Blumann.

Absents ayant donné procuration : Mme Garrigue à M. Plat, M. Garcia à Mme Catherine, Mme Dinnequin à M. Andreault, Mme Laure à Mme Hubert, M. Malbrant à M. Joucla et Mme Mazeret-Magot à M. Blumann.

Absente : Madame Houdayer.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : Madame Nelly CATHERINE.

L'intégralité des débats sur bande audio sera à la disposition de toute personne.

Le Procès-Verbal des séances du 19 Mai et du 30 Juin 2014 sont approuvés à l'unanimité.

Liste des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, conformément à la délibération n° 2014-28 du 28 Mars 2014 « délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal » ⇒ Pour information aux Conseillers Municipaux.

- Décision n° 2014-33 signée le 17 Juillet 2014 :
↳ Travaux de peinture du hall d'accueil de la Structure multi-accueil « La Terrasse » confiés à PINXIL, pour un montant de 943,74€ TTC.
- Décision n° 2014-34 signée le 17 Juillet 2014 :
↳ Travaux de réfection de la toiture de la Salle des Fêtes confiés à HD COUVERTURE, pour un montant de 57 504,42€ TTC.
- Décision n° 2014-35 signée le 29 Juillet 2014 :
↳ Mission d'identification des friches situées dans l'AOC Vouvray et de contact avec les propriétaires concernés confiée à la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural), pour un montant de 5 378,76€ TTC (phase 1 : 2305.44€ + phase 2 : 3 073.32€).
- Décision n° 2014-36 signée le 30 Juillet 2014 :
↳ Travaux de réfection des menuiseries extérieures de la Salle des Fêtes confiés à COURTOIS MENUISERIE, pour un montant de 28 234.61€ TTC.
- Décision n° 2014-37 signée le 30 Juillet 2014 :
↳ Travaux de mise en peinture des menuiseries extérieures de la Salle des Fêtes confiés à LORRAZURI Simon, pour un montant de 5 814€ TTC.
- Décision n° 2014-38 signée le 30 Juillet 2014 :
↳ Travaux de réfection des menuiseries extérieures de la Mairie confiés à COURTOIS MENUISERIE, pour un montant de 10 407,98€ TTC.

Personnel communal - Mise en place des rythmes scolaires - Création de postes

Monsieur Jean-Pierre PAQUIEN, Adjoint au Maire, explique que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, notre collectivité est amenée à mettre en place un temps d'accueil périscolaire (TAP) les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h45 à 16h30 tant en élémentaire qu'en maternelle ainsi que l'ouverture de l'école le mercredi matin.

La mise en oeuvre et la gestion de ces activités nouvelles a nécessité la réorganisation des services et n'est possible qu'avec le concours d'intervenants supplémentaires, dont les postes sont à créer au tableau des effectifs.

Il est nécessaire de créer 7 postes d'adjoint d'animation dans le cadre de cette réorganisation :

Deux agents assureront respectivement un temps de travail de septembre à juin de 7.5/35^{ème} et 15/35^{ème} qui correspondent non seulement en période scolaire à l'animation des TAP de 15h45 à 16h30 mais également à l'accueil périscolaire et à la restauration scolaire.

Quatre agents assureront l'animation des TAP 4 jours par semaine soit en maternelle soit en élémentaire à hauteur de 45mn par jour auquel un temps de préparation de 2h par semaine vient s'ajouter. Un total de 5h en semaine scolaire.

Un agent assurera l'animation des TAP uniquement les lundi et mardi à hauteur de 45mn par jour auquel un temps de préparation de 1h par semaine vient s'ajouter. Un total de 2h30mn en semaine scolaire.

Le nombre des agents à recruter a été complété en fonction de l'engagement du secteur associatif dans ce dispositif.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, avec 21 voix pour et une abstention (Monsieur Blumann), **DELIBERE et à ACCEPTE** la création des postes susvisés, soit 7 postes dans le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe rémunérés au 1^{er} échelon de ce grade pour l'accueil périscolaire, la restauration scolaire et animer les activités périscolaires dans le cadre de la réforme sur les rythmes scolaires, de septembre à juin, sur les semaines scolaires, à savoir :

- Un poste d'Adjoint d'Animation Territorial de 2^{ème} classe à 7.5/35^{ème}
- Un poste d'Adjoint d'Animation Territorial de 2^{ème} classe à 15/35^{ème}
- Un poste d'Adjoint d'Animation Territorial de 2^{ème} classe à 5/35^{ème}
- Un poste d'Adjoint d'Animation Territorial de 2^{ème} classe à 5/35^{ème}
- Un poste d'Adjoint d'Animation Territorial de 2^{ème} classe à 5/35^{ème}
- Un poste d'Adjoint d'Animation Territorial de 2^{ème} classe à 5/35^{ème}
- Un poste d'Adjoint d'Animation Territorial de 2^{ème} classe à 2h50/35^{ème}

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

**Personnel communal - Mise en place des rythmes scolaires
Modification de la durée de travail de trois postes**

Monsieur Jean-Pierre PAQUIEN, adjoint au Maire en charge du personnel, indique au Conseil Municipal que la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, à compter du 2 septembre 2014 - ouverture de l'école le mercredi matin et mise en place de temps péri-éducatifs 45mn par jour de 15h45 à 16h30 en complément des temps d'enseignement scolaire - a pour effet de modifier le temps de travail des agents intervenants sur le temps périscolaire ou intervenant auprès des enfants de l'école élémentaire et ou de maternelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la proposition du Maire visant à modifier le tableau des effectifs de la Commune en transformant, à compter du 1^{er} Septembre 2014, les postes concernés de la manière suivante :

Postes concernés	Temps de travail initial Date de la délibération	Temps de travail proposé
Adjoint Territorial d'Animation de 2 ^{ème} classe	30/35 ^{ème} Délib. du 12 novembre 2012	35/35 ^{ème}
Assistant d'enseignement Artistique	4.5/20 ^{ème} Délib. du 7 novembre 2011	6.5/20 ^{ème}
Educateur Territorial des APS	8/35 ^{ème} Délib. du 1 ^{er} juillet 2013	12.53/35 ^{ème}

MODIFIE ainsi le tableau des emplois ; **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Délibération n° 2014- 76

**PEDT - Convention avec l'Association Sportive de Rochecorbon - Section Football -
Pour l'organisation des activités périscolaires**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Association Sportive de Rochecorbon - Section Football, dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires ; **AUTORISE** le versement de la subvention de 1000€ à l'association pour l'année scolaire 2014-2015 selon les termes de la convention ; **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2014.

Délibération n° 2014- 77

**PEDT - Convention avec l'Association « AFRICAMITIE »
pour l'organisation des activités périscolaires**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association « AFRICAMITIE », dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires.

Délibération n° 2014-78

Rythmes Scolaires - Modification du règlement des TAP (Temps d'Activités Périscolaires)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ABROGE** le règlement des TAP adopté le 30 juin 2014 ; **APPROUVE** la modification du règlement des Temps d'Activités Périscolaires et notamment son article 6 sous-section 3 rédigé comme suit :

« *6-3 Cas des enfants inscrits à l'accueil surveillé ou aux études surveillées payants*

*A l'issue des TAP, si un enfant est inscrit dans un accueil municipal service payant de 16h30 à 18h30 ou aux études surveillées les Lundi, **et/ou Mardi**, et/ou Jeudi pour les élémentaires uniquement de 16h30 à 17h30, le personnel chargé de l'encadrement des TAP confiera l'enfant aux animateurs chargés de ces formes d'accueil.* » ; **DIT** que les autres chapitres et articles demeurent inchangés.

Délibération n° 2014-79

Rythmes Scolaires - Modification du règlement des études surveillées

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ABROGE** le règlement des Etudes Surveillées appliqué depuis le 1^{er} Octobre 2009 ; **APPROUVE** la modification du règlement des Etudes Surveillées et notamment son article 5 « Jours et Horaires de fonctionnement » remplacé comme suit :

« **ARTICLE 5 : JOURS ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT :**

*Les Lundis, **Mardis** et Jeudis de chaque semaine de 16h30 à 17h30*

Ce temps se décompose de la façon suivante :

- 16h30-16h45 Détente (goûter fourni par la famille)
 - 16h45-17h30 Etudes Surveillées
 - 17h30-18h30 Accueil possible en garderie périscolaire dans la salle à côté du préau élémentaire.
- Les Etudes Surveillées fonctionnent à partir du mois d'Octobre. Elles sont facultatives et payantes.*

DIT que les autres chapitres et articles demeurent inchangés ; DIT que le nouveau règlement des Etudes Surveillées entrera en vigueur au 29 septembre 2014.

Délibération n° 2014-80

Création d'un Comité Consultatif Associatif et Adoption de la charte

La Commune a souhaité donner une place plus importante aux associations dans la vie démocratique locale à travers un espace d'expression pour favoriser leur développement, *voire leur émergence*.

Aussi la Commune veut se doter d'un outil citoyen pour répondre aux besoins des associations

Monsieur PAQUIEN explique qu'en vertu de l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.

Ce comité consultatif est un outil qui permet d'agir ensemble pour maintenir ou tisser le lien social et faire acte de solidarité avec nos concitoyens. Ce comité est une instance permanente d'échanges et de dialogue entre la Municipalité et les responsables associatifs. Ce comité a pour but de permettre aux membres de faire des propositions d'actions et de prendre part à l'organisation de projets collectifs qui visent à soutenir ou à valoriser le développement de la vie associative dont l'objet est sportif, culturel, de loisirs ou éducatif.

Monsieur PAQUIEN précise que des thèmes comme la communication, l'harmonisation des agendas, l'utilisation des locaux, la mutualisation entre associations, les subventions, le bénévolat, les assurances, l'organisation de nouvelles manifestations peuvent être abordés lors des réunions.

Monsieur PAQUIEN propose que ce comité soit composé de la façon suivante :

Monsieur MENANT Yannick, membre du Conseil Municipal, Président,
Messieurs Bernard PLAT et Jean-Pierre PAQUIEN, Mme Sophie HUBERT, Mme Christine ROBÉ, Mme Stéphanie DINNEQUIN, Mr Christophe MALBRANT, membres du Conseil Municipal et de la Commission Vie Associative

Monsieur le Président de l'ASR

Monsieur le Président de la section Aïkido

Madame la Présidente de la section Basket

Monsieur le Président de la section Course à pied

Monsieur le Président de la section Foot

Madame la Présidente de la section Gymnastique Volontaire

Monsieur le Président de la section Judo

Monsieur le Président de la section Pétanque

Monsieur le Président de la section Tennis

Monsieur le Président des Anciens Combattants

Monsieur le Président de l'APE

Monsieur le Président du Comité d'Animation de Rochecorbon

Monsieur le Président de la Chorale Sans Nom Cent Notes

Monsieur le Président de Culture et Loisirs

Madame la Présidente du Club de La Lanterne

Monsieur le Président de la CRUE

Monsieur le Président du Comité du Jumelage

Monsieur le Président de l'Ensemble Musical Sainte-Cécile

Monsieur le Président de la Maison des Rochecorbonnais

Monsieur le Président du PHARE

Monsieur le Président de La Rabouilleuse Ecole de Loire

Monsieur le Président du Syndicat de Chasse

ainsi que toute autre personne qualifiée sollicitée à titre consultatif par le Maire.

La durée du comité consultatif ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Vu l'avis favorable de la réunion Vie Associative réunie le 15 Mai 2014,

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, avec 20 voix pour et 2 abstentions (M. Blumann et Mme Mazeret-Magot), **AUTORISE** la création d'un Comité Consultatif de la vie associative locale ; **PRECISE** que le Comité Consultatif de la vie associative est composé de la manière suivante :

Monsieur MENANT Yannick, membre du Conseil Municipal, Président,
Messieurs Bernard PLAT et Jean-Pierre PAQUIEN, Mme Sophie HUBERT, Mme Christine ROBÉ, Mme Stéphanie DINNEQUIN, Mr Christophe MALBRANT, membres du Conseil Municipal et de la Commission Vie Associative

Monsieur le Président de l'ASR

Monsieur le Président de la section Aikido

Madame la Présidente de la section Basket

Monsieur le Président de la section Course à pied

Monsieur le Président de la section Foot

Madame la Présidente de la section Gymnastique Volontaire

Monsieur le Président de la section Judo

Monsieur le Président de la section Pétanque

Monsieur le Président de la section Tennis

Monsieur le Président des Anciens Combattants

Monsieur le Président de l'APE

Monsieur le Président du Comité d'Animation de Rochecorbon

Monsieur le Président de la Chorale Sans Nom Cent Notes

Monsieur le Président de Culture et Loisirs

Madame la Présidente du Club de La Lanterne

Monsieur le Président de la CRUE

Monsieur le Président du Comité du Jumelage

Monsieur le Président de l'Ensemble Musical Sainte Cécile

Monsieur le Président de la Maison des Rochecorbonnais

Monsieur le Président du PHARE

Monsieur le Président de La Rabouilleuse Ecole de Loire

Monsieur le Président du Syndicat de Chasse

ADOpte la charte correspondante.

Délibération n° 2014-81

Budget Assainissement - Clôture du budget suite à l'intégration de la Commune à Tour(s) Plus

Par délibération en date du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal de la Commune a demandé son retrait de la Communauté de Communes du Vouvrillon et son intégration à la Communauté d'Agglomération Tour (s) Plus au plus tard au 1^{er} Janvier 2014,

Par arrêté préfectoral en date du 12 mars 2013, le Préfet a acté le retrait de la Commune de Rochecorbon (ainsi que les Communes de Parçay-Meslay et Chanceaux-sur-Choisille) de la Communauté de Communes du Vouvrillon.

Suite à l'intégration à Tour(s) Plus, au 1^{er} Janvier 2014, la Commune a transféré sa compétence assainissement à la Communauté d' Agglomération Tour(s) Plus.

Par délibérations en date du 20 février 2014 N° 2014-02 et 2014-03, La Commune de Rochecorbon a approuvé le compte de gestion 2013 et a voté le compte administratif 2013 du budget Assainissement avec l'affectation des résultats.

Par délibération en date du 20 Février 2014 N° 2014-05, La Commune de Rochecorbon a voté le compte administratif 2013 de la Commune et a approuvé l'intégration des résultats du budget annexe d'assainissement dans le budget principal et l'affectation des résultats.

Vu le transfert de l'assainissement suite à intégration à Tour(s) Plus,

Vu la demande de Monsieur Lilian Expert, Trésorier de Vouvray de clôturer le Budget Assainissement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la clôture du Budget Assainissement au 31 décembre 2013 ; **AUTORISE** Monsieur le trésorier à procéder aux opérations de clôture de ce budget (intégration des comptes de ce budget dans le budget principal) ; **AUTORISE** Monsieur le Maire de mettre les biens inscrits à l'actif à disposition de Tour(s) Plus.

Délibération n° 2014-82

Restauration scolaire - Augmentation des tarifs - Rentrée de Septembre 2014

Considérant l'augmentation appliquée par « Les Toques Régionales », prestataire de service des repas scolaires, à compter du 1^{er} Septembre 2014, pour l'année 2014/2015,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **SE PRONONCE** sur une augmentation du prix du repas de la cantine scolaire à compter du 1^{er} Septembre 2014, à savoir :

Structure	2014/2015	
	Mensuel	Occasionnel
Multi-accueil	2 € 50	
Elèves des écoles	3€40	3€80
Adultes	4€50	5€00

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tout document afférent à cette décision.

Délibération n° 2014-83

**Budget communal - Demande de fonds de concours « de droit commun »
auprès de la Communauté d'Agglomération TOUR(S) PLUS pour l'année 2014
au titre des opérations d'investissement de la Ville**

Monsieur Marc GARCIA, adjoint au Maire expose qu'au vu des dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, la communauté d'Agglomération Tour(s)Plus a arrêté les modalités d'attribution des fonds de concours. Ces fonds sont destinés à soutenir la politique d'investissements des Communes membres. Le montant maximal du fonds de concours octroyé est de 42 868€. Ce montant ne doit pas dépasser 50% du montant des travaux restants à financer par la commune. Le plan de financement est le suivant :

TRAVAUX SALLE DES FETES

DEPENSES HT		RECETTES	
Réfection de la toiture	47 920 € 35	Contrat Départemental de Développement solidaire	28 969 € 00
Remplacement des menuiseries extérieures	23 528 € 84	Fonds de Concours Agglo Mutation énergétique des bâtiments (20% uniquement sur les menuiseries)	4 705 € 76
Peinture des menuiseries	4 845 € 00	Fonds de Concours Agglo Droit Commun	4 472 € 00
TOTAL	76 294 € 19	Autofinancement	38 147 € 43
		TOTAL	76 294 € 19

TRAVAUX AU GROUPE SCOLAIRE PHILIPPE MAUPAS

DEPENSES HT		RECETTES	
Remplacement des robinets thermostatiques	12 500€ 00	Fonds de Concours Agglo Droit Commun	6 250€00
TOTAL	12 500 € 00	Autofinancement	6 250 € 00
		TOTAL	12 500 € 00

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE VAUFOYNARD

DEPENSES HT		RECETTES	
Maîtrise d'oeuvre	9 558 € 00	Fonds de Concours Agglo Droit Commun	32 146 € 00
Travaux d'aménagement : création de trottoirs, places de stationnement, réfection de voirie pour réduire la vitesse et sécuriser		Autofinancement	51 187 € 30
Eclairage public	76 775 € 30		
TOTAL	83 333 € 30	TOTAL	83 333 € 30

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **SOLLICITE** auprès de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus, au titre de l'année 2014, l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 42 868€ pour les travaux cités ci-dessus ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents administratifs et comptables à intervenir dans ce dossier.

Délibération n° 2014-84

<p style="text-align: center;">Budget communal - Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération TOUR(S) PLUS pour les illuminations de fin d'année 2014</p>
--

Monsieur Marc GARCIA, adjoint au Maire expose qu'au vu des dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, la communauté d'Agglomération Tour(s)Plus a arrêté les modalités d'attribution des fonds de concours. Chaque année, la Commune met en œuvre à l'occasion des fêtes de fin d'année un programme d'illuminations. Aussi le Conseil Municipal est amené à délibérer pour solliciter l'attribution d'un fonds de concours au titre des illuminations de Noël.

Pour l'installation des illuminations de fin d'année, le montant des frais de montage et de démontage est estimé à 9 700€ TTC. Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES :

Fonctionnement : Pose et dépose des illuminations..... 9 700€

RECETTES :

Autofinancement de la commune :6 700€

Fonds de concours sollicité auprès de Tour(s)Plus.....3 000€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **SOLLICITE** auprès de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus, au titre de l'année 2014, l'attribution d'un fonds de concours de 3 000€ ; **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal section fonctionnement - Chapitre 011- Article 61523 ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents administratifs et comptables à intervenir dans ce dossier.

Délibération n° 2014-85

<p style="text-align: center;">VILLE DE TOURS Utilisation d'une solution de vente aux enchères - Groupement de commandes</p>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Joué les Tours, de Parçay-Meslay, Chanceaux-sur-Choisille, Rochecorbon, Savonnières, la Riche, Fondettes, Saint Cyr sur Loire et Tours ayant pour objet l'utilisation d'une solution de vente aux enchères sur internet ; **ACCEPTE** que la Ville de Tours soit le coordonnateur de ce groupement de commandes ; **ADOpte** la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ; **PRECISE** que le coordonnateur du groupement pourra être assisté le cas échéant, par les membres du groupement qui le souhaiteront ; **PRECISE** qu'il n'est pas nécessaire d'organiser une commission d'appel d'offres ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Tour(s) Plus
Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Conseil Municipal doit délibérer chaque année sur l'évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération de Tour(s) Plus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le montant des charges transférées pour 2014 telles que décrites ci-dessous.

Communes	Transferts de charges 2013 ancien statut (délibérations du 29/05/13 et du 26/09/13)	Transfert de charges nouveau statut voirie (délibération du 28 novembre 2013)	TOTAL transferts 2014
Chambray les Tours		59 865.94	59 865.94
Fondettes		13 973.50	13 973.50
Joué les Tours		100 363.44	100 363.44
La Membrolle/Choisille		1 309.90	1 309.90
La Riche	3 425.55	23 177.46	26 603.01
Luynes		2 260.00	2 260.00
Mettray		1 940.00	1 940.00
Notre Dame d'Oé		2 280.00	2 280.00
Saint-Avertin	6 912.00	36 048.02	42 960.02
Saint-Cyr-sur-Loire	3 327.00	58 494.57	61 821.57
Saint-Pierre-des-Corps		44 058.46	44 058.46
Tours	7 736.40	277 804.00	285 540.40
TOTAL	21 400.95	621 575.29	642 976.24

**Randonnée Pédestre - Inscription de parcelles et chemins
au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR)
et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires des Chemins (PDESI)**

Dans le cadre de l'ouverture de la Via sancti Martini (le chemin de Saint-Martin), entre le col du Petit-Saint-Bernard et Chinon, envisagé en 2016 lors du 1700^{ème} anniversaire de la naissance de Saint-Martin et du projet du Centre Culturel Européen Saint-Martin de Tours et en vue d'obtenir la future labellisation Fédération Française de Randonnée (FFR) / Fédération Française des Itinéraires Culturels Européens (FFICE), il est nécessaire d'inscrire quelques chemins supplémentaires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires des Chemins.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires des chemins(PDESI), les chemins et parcelles précitées suivants :

- La parcelle cadastrée section AY n°62, située au lieudit « Saint-Georges », d'une superficie de 320m², appartenant à la Commune de Rochecorbon,
- La parcelle cadastrée section AR n°462, située au lieudit « Mont Guerre », d'une superficie de 791m², appartenant à la Commune de Rochecorbon,
- Le Chemin Rural 41 dit « de Montauran au chariot des Patis » (*dénommé Chemin de Sens*)
- Le chemin de l'Alleau R57

S'ENGAGE à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins. A prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière, sachant que ces itinéraires doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée ; **INFORME** le Conseil Général d'Indre-et-Loire de toute modification envisagée ; **INSCRIT** les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision du Plan Local d'Urbanisme ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué en tant que de besoin à signer tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

Affaires culturelles - Tarifs spectacle Les Devos de l'Humour

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** la production du spectacle « Les Emmerdeurs » des Devos de l'Humour le Samedi 27 septembre 2014 à 18h00 à la Salle Saint-Vincent de Rochecorbon ; **FIXE** les tarifs d'entrée comme suit :

- Adultes : **8 €** (Huit Euros)
- Enfants (moins de 16 ans), étudiants, sans emploi : **5 €** (Cinq Euros)

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le contrat proposé par l'association « Les Devos de l'Humour » et toutes autres pièces découlant de cet engagement ; **RAPPELE** qu'une régie destinée à cet effet, intitulée « Affaires Culturelles » a été modifiée par décision municipale en date du 9 février 2011 ; **DIT** que les recettes seront affectées au Chapitre 70 Article 7062 et les dépenses imputées au Chapitre 011 Article 62881 du budget 2014.

INFORMATIONS

- 1- Prochaine réunion du Conseil Municipal le Mardi 23 Septembre 2014.
- 2- Samedi 06 Septembre - Salle des Fêtes - Forum des Associations.
- 3- Samedi 20 Septembre - 18h30 (Salle Saint-Vincent) - Concert Jazz en Touraine.
- 4- Dimanche 21 Septembre Marche du Patrimoine.
- 5- Samedi 27 Septembre - 18h00 (Salle Saint-Vincent) - Devos de l'Humour - Entrée payante (8€ et 5€).
- 6- Samedi 04 et dimanche 05 Octobre - Lulu Parc : Salon de l'artisanat et du développement durable.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h49.

